



DECISION MUNICIPALE N°008/2026/DM/C-DJO/SG DU 14 APR 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL
OUVERT N°008/AONO/CIPM/DJ/C-DJ/2026 DU 29 JANVIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'OUVERTURE DE PISTE AGRICOLE BETHANIE-FLEUVE MBERE LONG DE 08KM DANS LA
COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

Le Maire de la Commune de Djohong,

VU la Constitution ;

VU la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées

VU le décret N°77/91 du 23 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelles sur les communes, syndicats des Communes et établissements communaux modifié et complété par le décret N°90/1464 du 09 novembre 1990 ;

VU le décret n°92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de Djohong ;

VU le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018;

VU Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de **Monsieur RIBOUEM à MOUNGAM LOUIS FLORENT**, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Préfet du Département de Mbéré

VU l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;

Vu l'arrêté N°00022/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de M. OUMAROU ISSAMA, en qualité de Maire de la Commune de Djohong à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Djohong ;

VU la circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

VU la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

VU la circulaire N°0005/LC/MINMAP du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT Le procès-verbal de dépouillement des offres en date du 23 Mars 2026;

CONSIDERANT Le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution contenue dans la lettre N°0/L/CIPM-DJ de Monsieur le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Mbéré en date du 25 MARS 2026

DECIDE :

Article 1er : Le soumissionnaire ETS EGETRA, BP: 275 NGAOUNDERE est retenu POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVERTURE DE PISTE AGRICOLE BETHANIE-FLEUVE MBERE LONG DE 08KM, Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua, pour un montant de 50 000 000 : Toutes Taxes Comprises et délai d'exécution de **Quatre (04) mois** à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Djohong, le 14 APR 2026

Le Maire,

Oumarou Issama